

**Rapport de la Commission ad hoc au Conseil intercommunal****Etude du préavis N° 01/2022**

**Révision des Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'Epuration des eaux usées de la Région Morgienne (ERM).**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc composée de :

Mme Jasinta Dewi Freitag, Morges  
MM. Vincent Antonioli, Lonay (Président-rapporteur)  
Christian Gränicher, Denens  
Luc Breton, Vaux-sur-Morges

s'est réunie le **mardi 1er février 2022 à 18h30 à l'ERM** sur convocation du bureau, pour l'examen du préavis précité.

MM. Christian Maeder, Président, Jonathan Lüthi, membre du Comité de direction et Tony Reverchon, Directeur, représentaient l'ERM lors de cette séance.

La Commission exprime ses remerciements auxdits représentants pour leur accueil, leurs explications et les réponses aux questions soulevées.

**1. Présentation du préavis**

Les représentants du Comité de direction et le Directeur nous ont expliqué en détail le contenu du préavis ainsi que le long processus qui a mené jusqu'à ce dernier.

**2. Remarques et commentaires**

Nous avons pu constater que la procédure a été suivie scrupuleusement.

Les différentes parties (municipaux, conseillers communaux/généraux) ont ainsi pu se positionner sur les modifications apportées aux statuts.

Le projet de règlement, document «découlant» des statuts révisés, étant lui de la compétence unique du Conseil Intercommunal.

Nous avons également pu confirmer que les modifications sont principalement le fait - tant pour les statuts que le règlement - de la loi sur les Communes, respectivement de demandes de la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et Communales (DGAIC), anciennement Service des Communes et du Logement (SCL).

Aussi les outils, vieux de 12 ans, ont été remis au goût du jour, en évitant les redondances.

Il n'y a que peu d'impacts sur les points stratégiques. Pour exemple, le principe de représentation n'a pas été modifié. Idem pour la clé de répartition des charges.

Les noms des communes membres de l'association intercommunale ainsi que le plafond d'endettement font désormais partie intégrante des statuts et y sont donc mentionnés. C'est une obligation légale!

Les attributions du conseil ont, elles, été placées dans les statuts et donc retirées du règlement.

Le règlement est lui plus précis mais également plus simple. Laissant apparaître quelques nouveautés liées à la commission de gestion.

Sur demande de la cour des comptes, un article (n° 58) a été ajouté dans le règlement, pour mettre en évidence le fait que les membres du Conseil intercommunal ont été désignés par les autorités des communes membres et qu'ils sont de fait leurs représentants. Ils sont ainsi tenus d'informer les organes exécutifs et législatifs de leur commune sur les activités de l'Association ainsi que sur les décisions prises par la Conseil intercommunal.

Après avoir parcouru l'ensemble des articles de chaque document avec les délégués nous avons obtenu toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension des modifications.

### **3. Conclusions**

Fondés sur ce qui précède, c'est à l'unanimité que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 01/2022 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargées de son étude,

#### DECIDE

1. d'adopter les Statuts révisés de l'ERM ainsi que ses annexes I, II et III «Révision 2022»,
2. d'adopter le Règlement du Conseil intercommunal révisé de l'ERM «Révision 2022».

Au nom de la Commission

Le président-rapporteur



Vincent Antonioli

Lonay, le 11 février 2022